



Productivité de l'industrie de la construction au Québec :

Des changements s'imposent

Jonathan Deslauriers
Robert Gagné
Jonathan Paré

Auteurs

Jonathan Deslauriers

Robert Gagné

Jonathan Paré

Mise en page

Jérôme Boivin

Centre sur la productivité et la prospérité –
Fondation Walter J. Somers
HEC Montréal

3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) Canada H3T 2A7
Téléphone: 514 340-6449

Dépôt légal: deuxième trimestre 2024

ISBN: 978-2-924208-93-9

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

Bibliothèque et Archives Canada, 2024

Images de page couverture: Dave Prestige

Cette publication a bénéficié du soutien financier du ministère des Finances du Québec et de la Fondation Walter J. Somers.

Les textes, opinions, renseignements et informations exprimés dans le document n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et non celle du ministère des Finances. L'information présentée dans ce document ne reflète pas nécessairement les opinions du ministère des Finances.

© 2024 Centre sur la productivité et la prospérité –
Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal

Productivité de l'industrie de la construction au Québec: Des changements s'imposent

À propos du Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers

Le Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers mène une double mission. Il se consacre d'abord à la recherche sur la productivité et la prospérité en ayant comme principal sujet d'étude le Québec. Ensuite, il veille à faire connaître les résultats de ses travaux par des activités de transfert et d'éducation.

À propos de la Fondation Walter J. Somers

En hommage au fondateur du Groupe Walter, la famille Somers a mis sur pied la Fondation Walter J. Somers. À travers différents dons, la Fondation perpétue l'héritage familial d'engagement envers la communauté et contribue à la prospérité de la société québécoise, d'abord en veillant à améliorer sa productivité, mais également en appuyant l'excellence dans l'éducation des jeunes.

Pour en apprendre davantage sur le Centre, visitez le www.hec.ca/cpp ou écrivez-nous, à info.cpp@hec.ca

SOMMAIRE

Dans une étude publiée en 2012, le Centre sur la productivité et la prospérité — Fondation Walter J. Somers (CPP) concluait que l'industrie de la construction au Québec avait été un important vecteur de productivité entre 1997 et 2007. Depuis, le portrait a visiblement changé, au point où le gouvernement a jugé nécessaire de moderniser la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre (Loi R-20) dans l'industrie de la construction.

Dans un tel contexte, le CPP propose une nouvelle analyse des enjeux de productivité dans l'industrie de la construction au Québec. La conclusion est formelle: la réforme adoptée ne suffira pas à améliorer la performance de l'industrie.

Entre autres constats, l'analyse révèle que les activités reliées à la Loi R-20 accusent un retard significatif en matière de productivité, une performance qui contraste avec la parité qui a longtemps prévalu à l'échelle du Canada. Plus important encore, l'analyse démontre que l'industrie s'est avérée incapable de dégager des gains réels de productivité au cours des dernières années. Si rien n'est fait pour corriger la trajectoire actuelle, la croissance des coûts de production alimentera une spirale inflationniste insoutenable considérant les besoins de la province concernant les infrastructures.

Pour tenter de dénouer l'impasse, deux solutions sont proposées. Sachant que la province est confrontée à un enjeu de rareté du logement, le gouvernement aurait intérêt à alléger la réglementation encadrant le secteur de la construction résidentielle afin d'augmenter sa flexibilité, et ainsi lui permettre d'engranger des gains de productivité. En procédant rapidement, cette réforme aurait pour effet de réduire la pression sur les prix.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'entamer en parallèle un examen approfondi du cadre de gouvernance qui régit l'industrie. Non seulement les instances qui gèrent ces secteurs ne sont pas parvenues à diagnostiquer à temps le choc de productivité, mais elles n'ont pas été en mesure de contrôler la progression de la rémunération globale découlant des cotisations à la charge des employeurs, cotisations qui exercent désormais une pression indue sur les coûts de production de l'industrie.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
PRODUCTIVITÉ DANS L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DE LA CONSTRUCTION	7
L'ENJEU DE LA PRODUCTIVITÉ RÉELLE ET DES COÛTS	16
DISCUSSION ET CONCLUSION	23
SOURCE DES DONNÉES	25

INTRODUCTION

En juin 2012, le Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers publiait une analyse qui soulignait la performance de l'industrie de la construction au Québec en matière de productivité :

L'étude montre qu'entre 1997 et 2007, l'industrie québécoise de la construction a fait progresser de 2,69 points de pourcentage la croissance globale de la productivité du travail au Québec, qui s'établissait alors à 14,24 %. À lui seul, ce secteur a donc produit près de 19 % de la croissance observée dans le secteur des entreprises au cours de cette décennie. Dans la mesure où la construction ne représente que 8 % du volume total des heures travaillées au Québec, sa contribution va bien au-delà de sa taille relative dans l'économie.

L'analyse dévoile par ailleurs que la performance de l'industrie de la construction au Québec en matière de productivité surpasse la moyenne canadienne. Ce rendement s'explique en partie par le fait que la productivité du travail a augmenté plus rapidement au Québec, mais aussi parce que les pressions salariales y ont été moins importantes qu'ailleurs au Canada¹.

Depuis, la performance de l'industrie se serait vraisemblablement détériorée, et le gouvernement du Québec a jugé nécessaire de modifier la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction – la Loi R-20 – pour s'assurer que l'industrie soit en mesure de combler les besoins en infrastructures de la province :

Depuis plusieurs années, l'industrie de la construction québécoise accuse un retard constant de productivité sur l'Ontario, mais aussi sur la moyenne canadienne. En 2022, cet écart se chiffrait à 11,6 % entre le Québec et l'Ontario, et 9 % entre le Québec et la moyenne canadienne. De plus, la pénurie de main-d'œuvre n'épargne pas cette industrie et plusieurs milliers de nouveaux travailleurs seraient nécessaires pour combler les besoins. Étant donné les importants besoins au cours des prochaines années pour la réalisation des projets publics et privés, il est nécessaire d'agir pour favoriser l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans ce secteur ainsi que pour accroître sa productivité².

L'intervention législative proposée vise principalement à améliorer la productivité du travail de l'industrie de la construction. Les dispositions permettraient d'accroître la polyvalence des travailleurs de certains métiers, de faciliter l'organisation du travail en assouplissant l'encadrement prévu par le Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction en plus d'améliorer le fonctionnement du régime de négociation des conventions collectives. Le projet de loi permettrait aussi d'améliorer le fonctionnement du carnet de référence construction et de bonifier l'accès à l'industrie des travailleurs représentatifs de la diversité de la société québécoise³.

1 Pour plus de détail, consultez: Deslauriers, J. et R. Gagné, [La performance économique de l'industrie de la construction au Québec](#), Centre sur la productivité et la prospérité, HEC Montréal, juin 2012.

2 Gouvernement du Québec (2024). [Analyse d'impact réglementaire – Projet de loi modernisant l'industrie de la construction](#). Ministère du Travail. Page 8

3 Gouvernement du Québec (2024). [Analyse d'impact réglementaire – Projet de loi modernisant l'industrie de la construction](#). Ministère du Travail. Page 2

Pour tenter de comprendre comment la performance de l'industrie de la construction a pu changer à ce point en une quinzaine d'années, le Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers propose une nouvelle analyse des enjeux de productivité qui sous-tendent la réforme de la Loi.

D'entrée de jeu, nous verrons que l'industrie de la construction au Québec ne souffre pas d'un retard chronique de productivité si on considère l'ensemble des secteurs d'activité, qu'ils soient assujettis ou non à la Loi R-20⁴. En 2019 – il s'agit des données nominales les plus récentes disponibles hors-COVID19 – seules les provinces de l'Alberta et de Terre-Neuve-Labrador présentaient des niveaux de productivité plus élevés que celui observé au Québec. *A priori*, les analyses et mémoires déposés dans le cadre du projet de loi 51 auraient été biaisés par des enjeux méthodologiques liés à la conversion et à l'utilisation des valeurs réelles. Ceci étant dit, la réforme de la Loi demeurait nécessaire.

Depuis 2013, les secteurs concernés par la Loi R-20 sont à la traîne du reste du Canada en matière de productivité, alors qu'une certaine parité avait jusqu'alors prévalu. Le retard chronique de productivité dans le secteur de la construction résidentielle s'est par ailleurs perpétué, une situation pour le moins préoccupante sachant que la disponibilité des logements au Québec est un enjeu.

Plus important encore, la croissance de la productivité réelle de l'industrie a fléchi au tournant des années 2010, ce qui aura eu pour effet de gommer tous les gains de productivité préalablement engrangés. Même s'il s'agit d'une tendance généralisée à l'ensemble du Canada, l'absence de gains réels de productivité a eu des conséquences nettement plus importantes au Québec. Et pour cause: dans la mesure où la progression plus rapide de la rémunération n'a pas été compensée par une hausse conséquente de la productivité du travail, les coûts de production dans l'industrie de la construction au Québec ont progressé 1,9 fois plus rapidement qu'en Ontario, et 1,7 fois plus rapidement qu'en moyenne au Canada depuis 2013. Et contrairement à ce qu'on pourrait croire, la pression exercée par le coût du travail au Québec ne découle pas des salaires, mais bien du niveau des cotisations à la charge des employeurs, ces cotisations étant deux fois plus élevées qu'en Ontario selon les données les plus récentes disponibles.

Sur la base des constats dégagés, on comprend qu'une réforme de la Loi était non seulement nécessaire, mais également que la réflexion devra aller bien au-delà des changements adoptés. Plutôt que de rester campées sur leurs positions traditionnelles, les principales parties prenantes de l'industrie devront trouver un moyen pour améliorer leur productivité, car, dans ses termes actuels, la situation est insoutenable considérant l'ampleur des projets et besoins en infrastructures au Québec. Sans gains de productivité réelle, les hausses salariales finiront par être compromises, ou alors l'industrie exercera des pressions inflationnistes encore plus importantes qu'elles ne le sont actuellement.

4 Les travaux assujettis par la Loi R-20 comprennent «la construction de routes et d'ouvrages de génie civil, la construction d'usines et l'installation de machinerie de production, la construction de bâtiments commerciaux, la construction d'ouvrages institutionnels tels que des écoles et des hôpitaux et la construction d'habitations. Les principaux travaux n'étant pas assujettis concernent la rénovation résidentielle effectuée pour le compte du propriétaire occupant, les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation et de modification effectués par les salariés des municipalités et les travaux d'entretien et de réparation de machinerie de production lors d'un arrêt planifié de production.» Source: Gouvernement du Québec (2024). [Analyse d'impact réglementaire – Projet de loi modernisant l'industrie de la construction](#). Ministère du Travail. Page 6. [Consultez ce lien](#) pour obtenir la liste exhaustive des travaux qui ne sont pas assujettis à la Loi R-20.

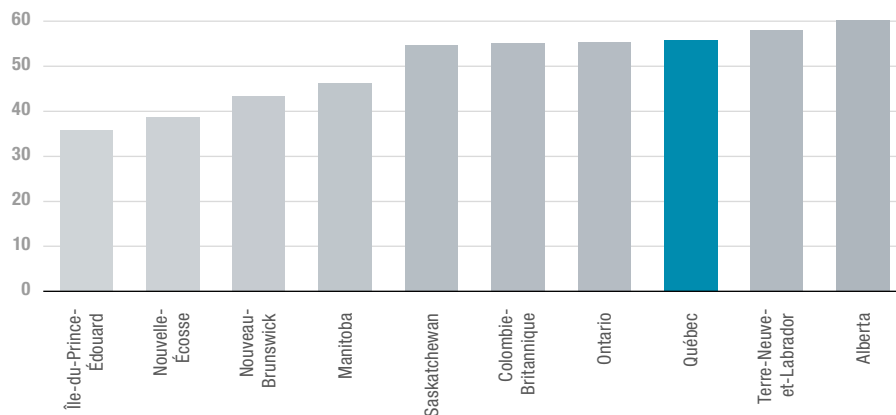
PRODUCTIVITÉ DANS L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DE LA CONSTRUCTION

Le premier constat qui se dégage lorsqu'on analyse la valeur de la productivité du travail de l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec contraste avec l'information véhiculée en marge du projet de loi 51⁵ : l'industrie québécoise est aussi productive, sinon davantage, qu'elle ne l'est ailleurs au Canada (Graphique 1).

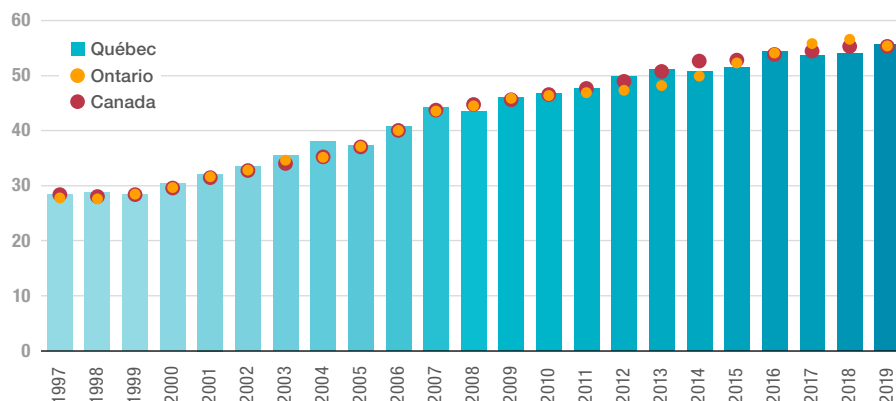
En 2019 – il s'agit des données les plus récentes hors-COVID19⁶ – la productivité du travail de l'industrie de la construction au Québec (55,66\$ par heure travaillée) était similaire à celle observée en Ontario (55,41\$ par heure travaillée) et en Colombie-Britannique (55,13\$ par heure travaillée). Seules les provinces de l'Alberta (60,14\$ par heure travaillée) et de Terre-Neuve-et-Labrador (58,02\$ par heure travaillée) affichaient alors une productivité supérieure à celle du Québec. Le constat est systématiquement le même si on répète l'exercice au cours des années précédentes (Graphique 2).

Le fait que cette conclusion entre en contradiction avec celles avancées dans la plupart des analyses et mémoires déposés dans le cadre du projet de loi 51 prend origine dans une question méthodologique.

GRAPHIQUE 1
PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION EN 2019
PIB en \$CA courants par heure travaillée



GRAPHIQUE 2
PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION
PIB en \$CA courants par heure travaillée



5 Fait référence au constat du gouvernement du Québec voulant que «depuis plusieurs années, l'industrie de la construction québécoise accuse un retard constant de productivité sur l'Ontario, mais aussi sur la moyenne canadienne.» et qu'«en 2022, cet écart se chiffrait à 11,6% entre le Québec et l'Ontario, et 9% entre le Québec et la moyenne canadienne.» Source: Gouvernement du Québec (2024). [Analyse d'impact réglementaire – Projet de loi modernisant l'industrie de la construction](#). Ministère du Travail. Page 8. [Consultez ce lien](#) pour retrouver l'ensemble des mémoires déposés lors du mandat «Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 51».

6 Les données nominales les plus récentes au moment d'écrire ce rapport étaient celles de 2020. Ces données sont toutefois biaisées par l'impact de la gestion de la pandémie, la productivité du travail ayant été dopée par l'effet combiné de la chute des heures travaillées et du support financier offert en compensation.

Règle générale, on cherche à mesurer la productivité en dollars réels, c'est-à-dire en tenant compte de l'évolution des prix à travers le temps. En somme, on corrige les niveaux de productivité observés chaque année de manière à évacuer l'effet de la progression naturelle des prix à travers le temps, ce qui permet à terme d'obtenir une mesure des gains d'efficacité réellement engrangés. Toutefois, cette conversion tend parfois à induire des biais dans les analyses en niveaux parce que l'année de référence où les dollars sont enchaînés influence les niveaux de productivité réelle estimés. Et dans certains cas, les changements sont si importants qu'ils changent les termes de l'analyse. C'est vraisemblablement ce qui expliquerait pourquoi plusieurs analyses proposées dans le cadre du projet de loi 51 parlent d'un retard chronique de productivité.

Comme c'est périodiquement le cas, Statistique Canada a récemment actualisé l'année de référence de ses séries réelles. Alors que les analyses déposées dans le cadre des consultations afférentes au projet de loi 51 étaient basées sur des dollars de 2012, les séries réelles sont désormais ancrées sur des dollars de 2017. Or, ces deux bases de fixation des prix produisent des portraits sensiblement différents (Graphique 3, page suivante – colonne de gauche).

Lorsque la productivité du travail est évaluée en dollars de 2012, l'écart entre le Québec et la moyenne canadienne est pratiquement toujours négatif, ce qui implique la présence d'un retard chronique du côté du Québec. Lorsque la productivité du travail est évaluée en dollars de 2017, l'écart se resserre, au point où le Québec dépasse la moyenne canadienne pendant certaines périodes. L'effet est encore plus important lorsqu'on convertit les données en dollars de 2019.

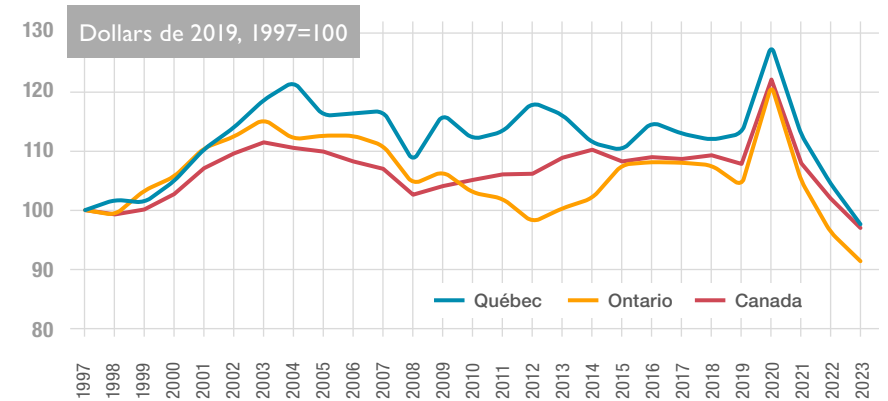
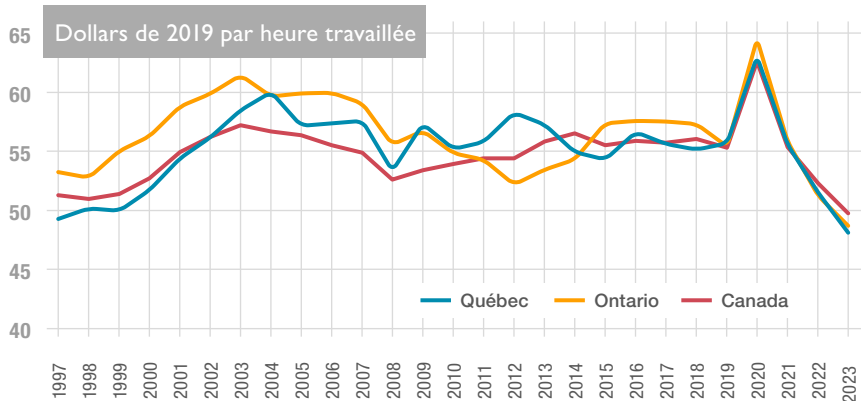
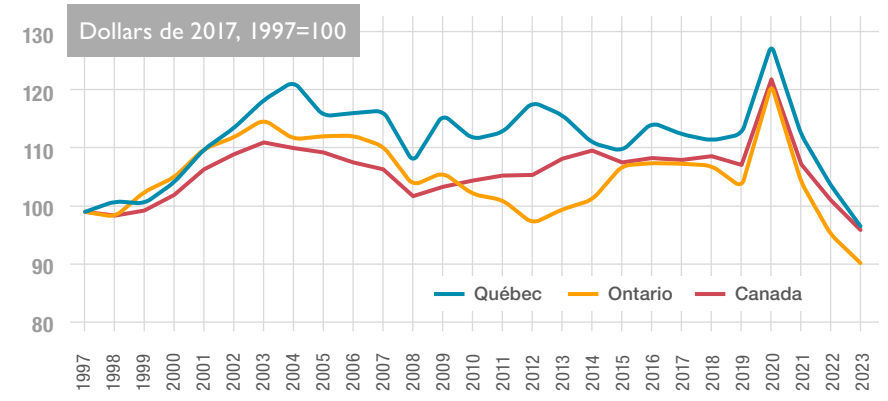
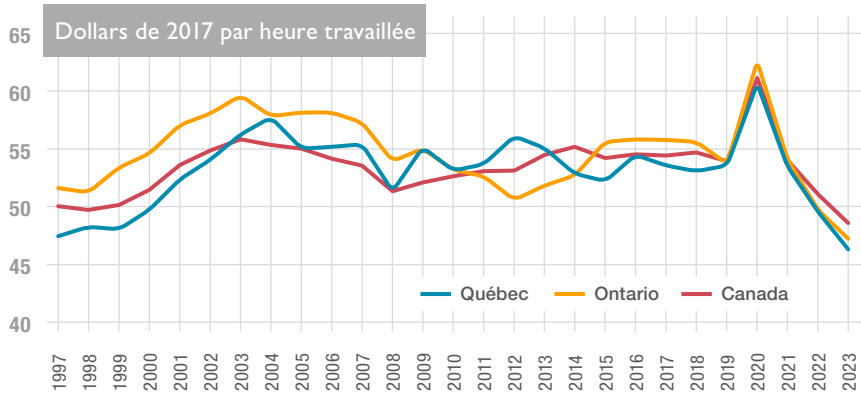
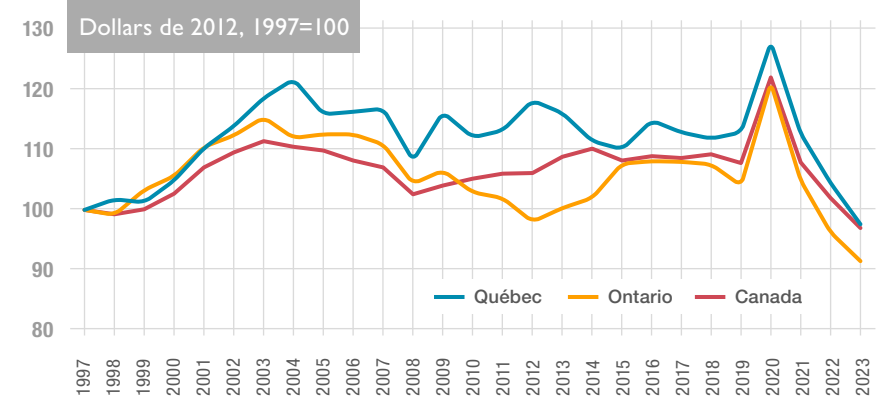
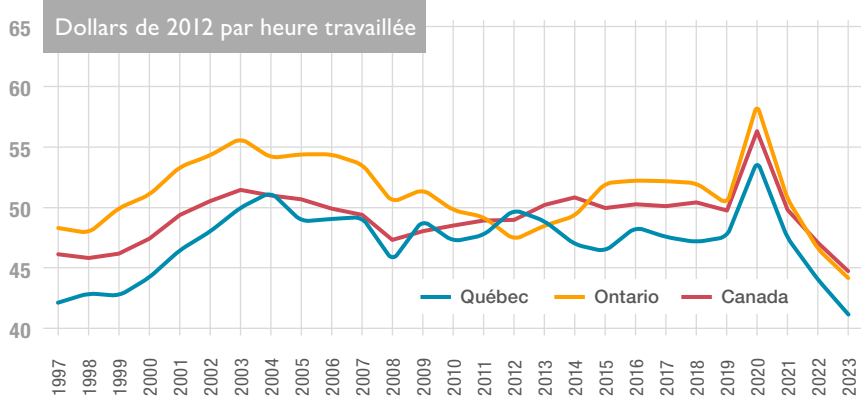
Pour cette raison, on tend à privilégier les analyses réelles en croissance, que ce soit en considérant simplement la progression en pourcentage, ou de manière équivalente en basant les séries à 100 pour une année donnée de manière à ramener les juridictions analysées sur un pied d'égalité (Graphique 3 – colonne de droite). Le cas échéant, les écarts relatifs entre les provinces restent les mêmes, peu importe l'année employée comme base de référence pour corriger l'effet des prix à travers le temps.

Dans un contexte où la productivité globale de l'industrie québécoise de la construction est similaire à celle observée dans des juridictions où les règles qui encadrent l'activité économique du secteur sont nettement moins contraignantes⁷, on pourrait être tenté de minimiser l'enjeu de la productivité dans l'industrie de la construction, et de ce fait, balayer du revers de la main la réforme qui vient d'être adoptée. Une analyse plus poussée des données sectorielles tend toutefois à nuancer le portrait.

7 Le Québec se démarque du reste du Canada en ayant le nombre le plus élevé de métiers dans le domaine de la construction, totalisant 25 métiers reconnus. En revanche, en Ontario, seuls 7 métiers sont requis dans le cadre du programme d'apprentissage, 11 en Alberta, 10 au Nouveau-Brunswick et 7 en Colombie-Britannique. Source: Commission de la construction du Québec, [Métiers, occupations et perspectives d'emploi](#). Gouvernement de l'Ontario, Annexe I : Métiers de la construction visés et non visés par cette entente, [Entente entre l'Ontario et le Québec, visant la mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur de la construction](#). Trades in Alberta, [Certification Required Trades](#). Government of New Brunswick, [Designated Occupations in New Brunswick](#). Skilled trades BC, [Skilled Trades certification](#).

GRAPHIQUE 3

PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL RÉELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION SELON L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE



PRODUCTIVITÉ DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA LOI R-20

Sur le fond, la réforme qui vient d'être adoptée touche les activités assujetties à la Loi R-20⁸. Ces activités concernent «la construction de routes et d'ouvrages de génie civil, la construction d'usines et l'installation de machinerie de production, la construction de bâtiments commerciaux, la construction d'ouvrages institutionnels tels que des écoles et des hôpitaux et la construction d'habitations. Les principaux travaux n'étant pas assujettis concernent la rénovation résidentielle effectuée pour le compte du propriétaire occupant, les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation et de modification effectués par les salariés des municipalités et les travaux d'entretien et de réparation de machinerie de production lors d'un arrêt planifié de production⁹». Selon le gouvernement du Québec, les secteurs assujettis cumulent entre 55% et 60% des activités de construction au Québec¹⁰.

En pratique, on ne peut pas évaluer précisément la productivité des secteurs assujettis parce que la CCQ n'est pas en mesure de mesurer la valeur ajoutée associée aux heures assujetties, et conséquemment de calculer la productivité de ces heures. Pour cette raison, cette analyse utilise les données de productivité de Statistique Canada pour les secteurs de la construction résidentielle, commerciale et institutionnelle, industrielle et des travaux de génie, en l'occurrence les quatre secteurs sous décrets au Québec. Sous l'hypothèse que les conditions négociées en vertu de la Loi R-20 se répercutent sur l'ensemble de l'industrie, on suppose que ces données devraient permettre de déterminer dans quelle mesure la Loi R-20 affecte la productivité des secteurs concernés, même si elles incluent des activités non assujetties (voir encadré à la page suivante).

8 Fait référence à la [Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction](#) et ses règlements afférents, qui encadrent notamment l'organisation du travail et l'exécution de certaines tâches dans l'industrie de la construction du Québec, la reconnaissance des compétences des travailleurs et le processus de négociation des conventions collectives. Consultez le [site de la CCQ](#) pour plus de détails concernant l'application de la Loi R-20.

9 Gouvernement du Québec (2024). [Analyse d'impact réglementaire – Projet de loi modernisant l'industrie de la construction](#). Ministère du Travail. Page 6

10 *Ibid* 9

UN RAPPROCHEMENT IMPARFAIT

En pratique, des différences fondamentales séparent les données de Statistique Canada des données colligées par la Commission de la construction du Québec (CCQ). En termes purement méthodologiques, les données compilées par la CCQ sont des heures déclarées, donc effectivement travaillées par les salariés des secteurs assujettis à la Loi R-20 alors que les bases de données de Statistique Canada reposent sur des enquêtes, notamment l'Enquête sur la population active et l'Enquête sur l'emploi et la rémunération horaire. À l'instar de l'ensemble des données des comptes de productivité, il s'agit donc d'estimations des heures travaillées dans l'industrie.

En outre, la catégorisation de Statistique Canada n'est pas étanche (Tableau I). Par exemple, le secteur de la construction résidentielle à Statistique Canada inclut des travaux de rénovation alors que ce type d'activité n'est pas assujéti à la Loi R-20. En 2023, la CCQ a ainsi recensé 36,9 millions d'heures travaillées dans le secteur de la construction résidentielle, soit approximativement 15 % des heures affichées dans ce même secteur à Statistique Canada. Le constat est sensiblement le même du côté des travaux de génie. La CCQ a recensé 39,6 millions d'heures travaillées dans ce secteur en 2023, soit approximativement 30 % des heures estimées par Statistique Canada. Le fait que «les travaux de construction de canalisations d'eau, d'égouts, de pavages et de trottoirs et autres travaux du même genre exécutés par les salariés des communautés métropolitaines et des municipalités» et «les travaux de construction de lignes de transport de force exécutés par les salariés d'Hydro-Québec*» ne soient pas assujettis à la loi R-20 expliquerait en partie cet écart. Le rapprochement des heures travaillées dans la construction non résidentielle serait en revanche plus précis. En 2023, les heures recensées par la CCQ représentaient 91 % des heures estimées par Statistique Canada pour ce secteur.

Par ailleurs, les activités d'entretien et de réparations** constituent un secteur d'activité à part entière du côté de Statistique Canada, notamment parce que ces activités sont considérées comme des activités inférieures à la rénovation sur le plan de la valeur ajoutée, alors qu'elles sont partie prenante des secteurs de la construction résidentielle, non résidentielle et des travaux de génie à la CCQ sauf:

- 1) «les travaux d'entretien et de réparation exécutés par des salariés permanents et par des salariés qui les remplacent temporairement, embauchés directement par un employeur autre qu'un employeur professionnel»;
- 2) «les travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et de modification exécutés par des salariés permanents embauchés directement par des communautés métropolitaines et des municipalités, des salariés permanents embauchés directement par des commissions scolaires et collèges visés dans la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2) et par des salariés permanents embauchés directement par les établissements publics visés dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5), de même que par des salariés qu'ils embauchent directement pour remplacer temporairement ces salariés permanents»;
- 3) «les travaux suivants, exécutés pour une personne physique, agissant pour son propre compte et à ses fins personnelles et exclusivement non lucratives: d'entretien, de réparation, de rénovation et de modification d'un logement qu'elle habite***».

Pour cette raison, les activités d'entretien et de réparation ne sont pas considérées comme des activités susceptibles d'être affectées par la Loi R-20 dans la suite du texte. Approximativement 20% des heures travaillées dans l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec sont ainsi retirées du calcul.

TABLEAU I
MILLIONS D'HEURES DÉCLARÉES PAR LA CCQ ET ESTIMÉES
PAR STATISTIQUE CANADA EN 2023 PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

	CCQ	Statistique Canada	Ratio
Construction résidentielle	36,9	238,4	15%
Institutionnel, commercial et industriel	131,5	144,2	91%
Génie civil et voirie	39,6	134,4	29%
Secteurs concernés par la Loi R-20	208,1	517,0	40%

* Exemples de travaux exclus de la Loi R-20 tirés du [site de la CCQ](#).

** Statistique Canada estime que le sous-secteur *réparations* concerne «les activités de réparations normales et usuelles du stock d'équipement, des bâtiments, etc.» contrairement à une rénovation qui «est susceptible de prolonger de façon significative la vie utile d'un bien, d'accroître sa capacité ou sa valeur marchande» – Propos obtenu auprès d'un représentant de Statistique Canada. Selon la CCQ, les travaux d'entretien visent à «maintenir en état une machinerie ou un bâtiment dans le but de le maintenir fonctionnel ou opérationnel (préventif, pas de bris)», les travaux de réparation visent à «remettre en état une machinerie ou un bâtiment dans le but de lui redonner sa fonction initiale sans toutefois en changer les caractéristiques (curatif à la suite d'un bris)» tandis que les travaux de rénovation visent le «rétablissement d'une machinerie ou d'un bâtiment dans son état initial (régénérer, moderniser)» – Définitions tirées du [site de la CCQ](#).

*** Exemples de travaux exclus de la Loi R-20 tirés du [site de la CCQ](#).

D'emblée, l'analyse révèle que la productivité des secteurs concernés par la Loi R-20 au Québec est inférieure à celle de ses équivalents au Canada (Graphique 4). En 2019, la productivité moyenne des secteurs résidentiel, commercial/institutionnel, industriel et des travaux de génie était approximativement 9% plus faible qu'en Ontario, et 5% plus faible que la moyenne nationale.

En répétant le même exercice à travers le temps, on constate par ailleurs qu'une tendance s'est dessinée au cours des années 2010. Alors que la productivité des secteurs concernés par la Loi R-20 avait jusqu'alors été comparable à l'échelle du pays, le Québec s'est progressivement écarté de la moyenne nationale après 2013.

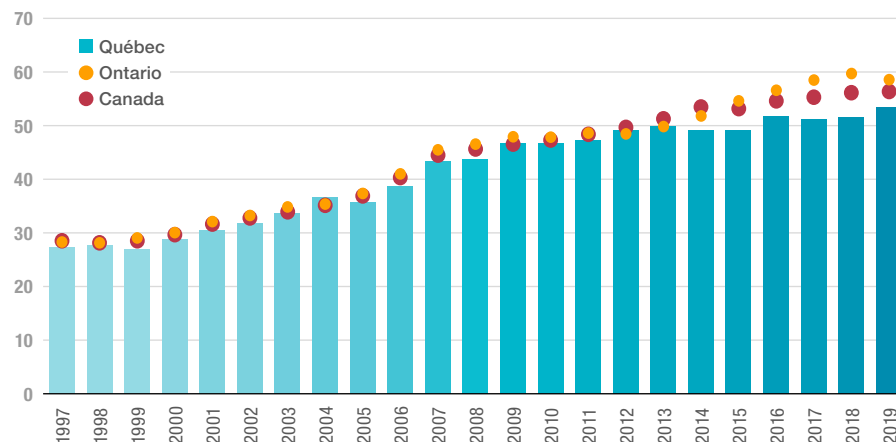
En revanche, la productivité du travail des autres secteurs de la construction – présumément non assujettis à la Loi R-20 – a toujours été plus élevée au Québec que dans le reste du Canada (Graphique 5). En 2019, la productivité de ces secteurs au Québec était 39% plus élevée qu'en Ontario, et 28% plus élevée que la moyenne canadienne. N'eût été cette performance, l'ensemble du secteur de la construction au Québec aurait accusé un retard face au reste du Canada.

Sans pour autant chercher à minimiser l'impact du ralentissement, on doit savoir qu'une partie du décrochage observé autour de 2013 résulte d'un changement dans la composition des heures travaillées.

GRAPHIQUE 4

PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL DES SECTEURS RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL/INSTITUTIONNEL, INDUSTRIEL ET DU GÉNIE

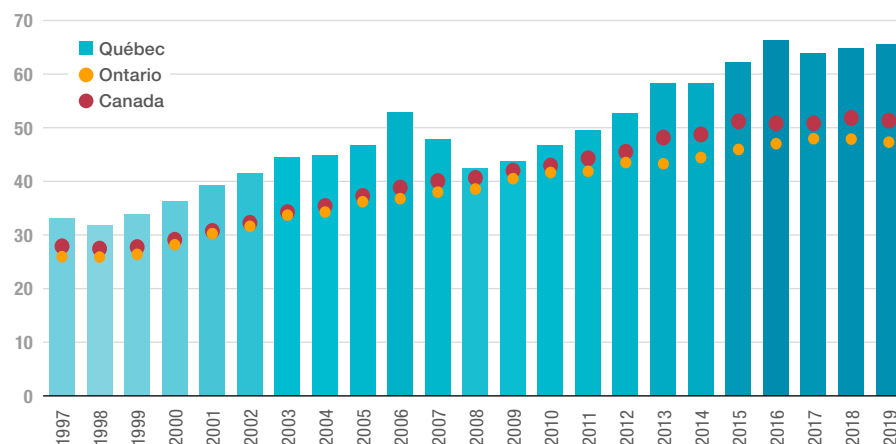
PIB en \$CA courants par heure travaillée



GRAPHIQUE 5

PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

PIB en \$CA courants par heure travaillée

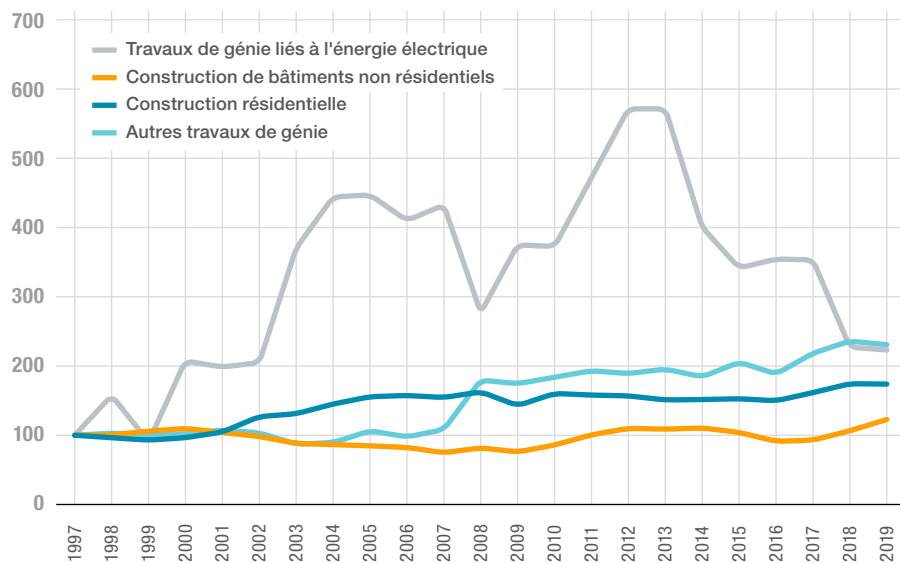


Au début des années 2000, les travaux associés à l'aménagement de nouvelles centrales sur la rivière Eastmain ont entraîné une augmentation notable des heures travaillées dans le secteur des travaux de génie liés à l'énergie électrique (Graphique 6). Après avoir temporairement diminué suite à la mise en service d'une des deux centrales en 2006, le nombre d'heures travaillées dans ce secteur a de nouveau été propulsé par les travaux d'aménagement de nouvelles centrales sur la rivière Romaine en 2009. Après avoir culminé en 2013, les heures travaillées dans ce secteur ont à nouveau chuté à la suite des mises en service qui se sont échelonnées de 2014 à 2022. Compte tenu que la productivité horaire dans le secteur des travaux de génie liés à l'énergie électrique était de 1,5 à 2,1 fois supérieure à celle observée dans les autres secteurs assujettis, cette chute a inévitablement affaibli la productivité horaire moyenne des secteurs concernés par la Loi R-20.

GRAPHIQUE 6

ÉVOLUTION DES HEURES TRAVAILLÉES DANS LES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA LOI R-20

1997=100



On peut mesurer l'impact de la réallocation des heures travaillées sur la croissance de la productivité du travail des secteurs concernés par la Loi R-20 en utilisant une décomposition qui mesure la contribution de chaque sous-secteur en fonction de deux facteurs: la productivité pure, qui mesure la contribution de chaque sous-secteur sous l'hypothèse que leur taille relative en termes d'heures travaillées est demeurée constante au fil du temps, et l'effet de réallocation, qui mesure l'impact du déplacement des heures de secteurs moins productifs vers des secteurs plus productifs, et inversement.

En utilisant cette décomposition, on constate que l'effet de productivité pure entre 2013 et 2019 au Québec (9,04\$ par heure travaillée) a été pratiquement identique à celui observé en Ontario (9,66\$ par heure travaillée). En d'autres termes, la croissance de la productivité des secteurs concernés par la Loi R20 aurait été à toutes fins pratiques égale à celle observée dans les secteurs équivalents en Ontario si la répartition des heures était demeurée constante. Ce n'aura toutefois pas été le cas.

En Ontario, l'impact de la réallocation des heures travaillées sur la croissance de la productivité a été somme toute limité. Entre 2013 et 2019, l'effet de réallocation cumulé équivaut à -0,89\$ par heure travaillée, ce qui signifie que le déplacement des heures vers des secteurs moins productifs a réduit d'approximativement 9% les gains de productivité pure engrangés. Au Québec, l'effet cumulé de la réallocation des heures travaillées a été de -5,45\$ par heure travaillée, un choc entièrement imputable à la diminution de la taille du secteur des travaux de génie liés à l'énergie (-8,70\$ par heure travaillée). Plus de la moitié des gains d'efficacité pure engrangés ont ainsi été gommés, ce qui explique en grande partie pourquoi le Québec s'est progressivement détaché de la tendance nationale.

TABLEAU 2

DÉCOMPOSITION DE LA CROISSANCE DE LA PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS ET PAR EFFET ENTRE 2013 ET 2019

PIB en \$CA courants par heure travaillée

QUÉBEC	Effet de productivité pure	Effet de réallocation	Effet total
Construction résidentielle	3,07	1,66	4,73
Bâtiments non résidentiels	1,22	0,58	1,80
Travaux de génie liés aux transports	0,46	1,29	1,75
Travaux de génie liés au pétrole et au gaz naturel	-0,01	0,27	0,26
Travaux de génie liés à l'énergie électrique	4,48	-8,70	-4,22
Travaux de génie liés aux communications	0,02	0,36	0,38
Autres travaux de génie	-0,19	-0,91	-1,10
Secteurs concernés par la Loi R-20	9,04	-5,45	3,59

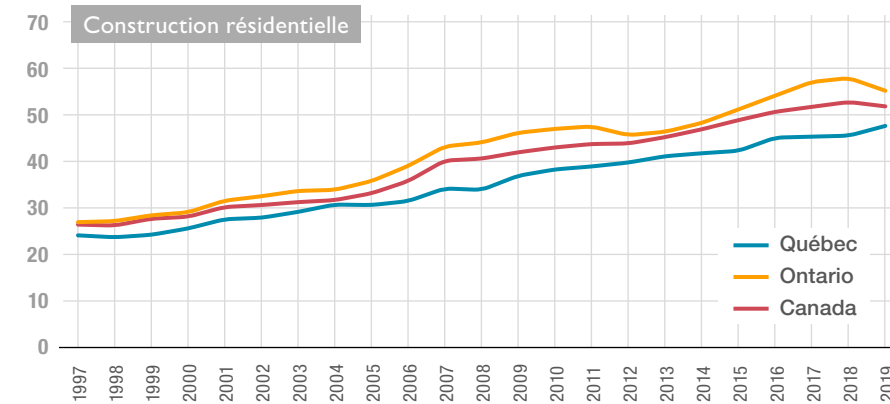
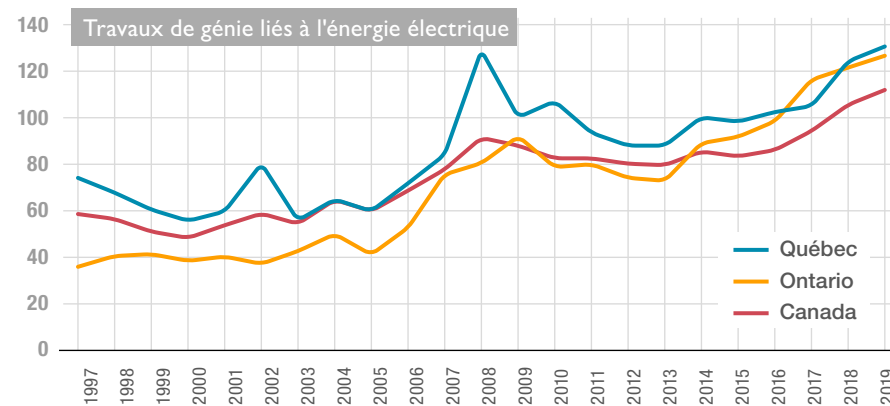
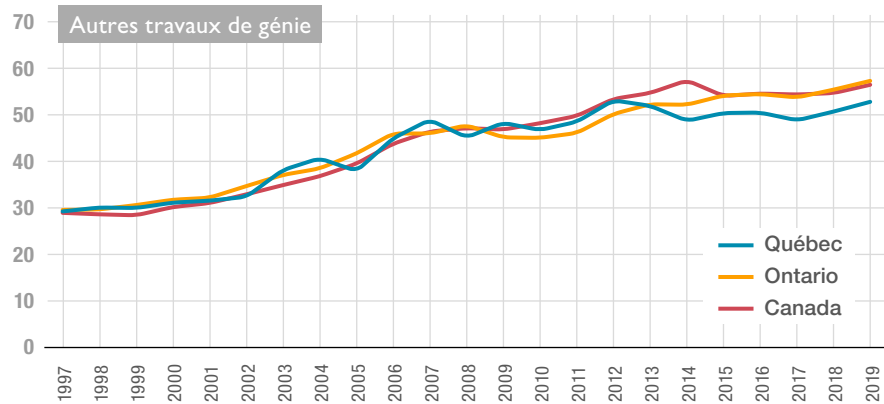
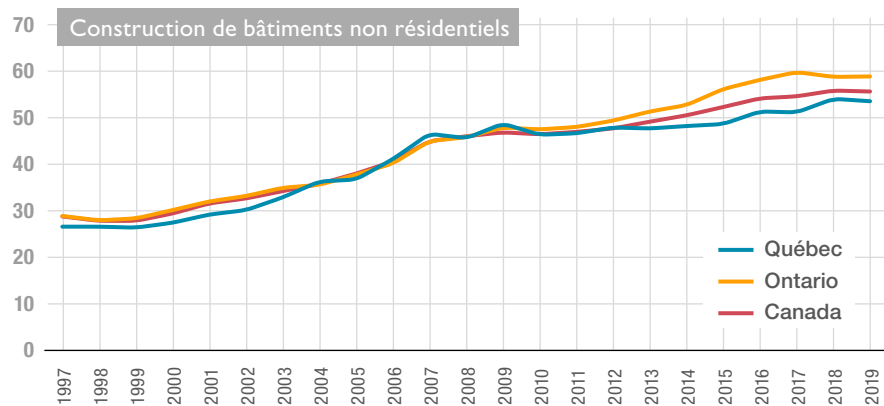
ONTARIO	Effet de productivité pure	Effet de réallocation	Effet total
Construction résidentielle	4,80	1,53	6,33
Bâtiments non résidentiels	1,73	0,57	2,30
Travaux de génie liés aux transports	0,75	-1,28	-0,52
Travaux de génie liés au pétrole et au gaz naturel	0,19	-0,14	0,05
Travaux de génie liés à l'énergie électrique	2,24	-1,67	0,57
Travaux de génie liés aux communications	0,04	0,58	0,62
Autres travaux de génie	-0,09	-0,48	-0,58
Secteurs concernés par la Loi R-20	9,66	-0,89	8,77

CANADA	Effet de productivité pure	Effet de réallocation	Effet total
Construction résidentielle	2,76	2,94	5,69
Bâtiments non résidentiels	1,19	0,87	2,06
Travaux de génie liés aux transports	0,42	0,21	0,63
Travaux de génie liés au pétrole et au gaz naturel	0,22	-3,18	-2,96
Travaux de génie liés à l'énergie électrique	1,86	-2,15	-0,29
Travaux de génie liés aux communications	0,04	0,37	0,40
Autres travaux de génie	0,05	-0,47	-0,42
Secteurs concernés par la Loi R-20	6,53	-1,41	5,12

Si l'effet de réallocation explique une large part du décrochage observé depuis 2013, ce dernier a également été alimenté par une baisse de régime dans la plupart des secteurs concernés par la Loi R-20. C'est notamment le cas de la construction non résidentielle (Graphique 7). En 2019, la productivité de ce secteur était 9% plus faible qu'en Ontario alors que dix ans auparavant, la productivité du secteur était plus élevée au Québec. Le constat est sensiblement le même du côté de la plupart des travaux de génie.

En 2019, la productivité de ces secteurs était 8% plus faible qu'en Ontario alors qu'au tournant des années 2010, le Québec détenait une avance d'environ 5% sur l'Ontario. En parallèle, le retard historique dans le secteur de la construction résidentielle s'est perpétué. En 2019, la productivité du travail dans ce secteur au Québec était 14% plus faible qu'en Ontario. Le verdict est donc sans appel : les secteurs concernés par la Loi R-20 font aujourd'hui face à un important enjeu de productivité.

GRAPHIQUE 7
PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA LOI R-20
 PIB en \$CA courants par heure travaillée



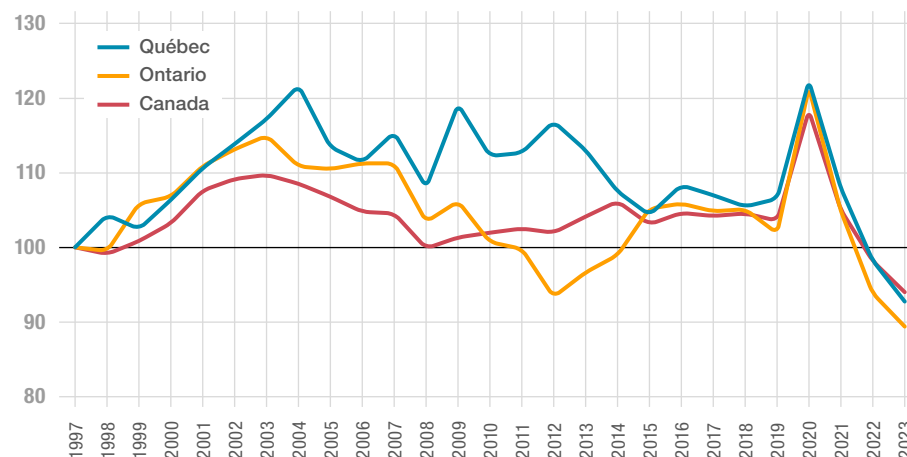
L'ENJEU DE LA PRODUCTIVITÉ RÉELLE ET DES COÛTS

Au-delà des écarts nominaux de productivité, les secteurs concernés par la Loi R-20 font face à un problème majeur: une fois qu'on corrige les données pour tenir compte de la progression des prix à travers le temps, on constate qu'aucun gain réel de productivité n'a été engrangé (Graphique 8).

Après avoir dégagé des gains de plus de 20% de la fin des années 1990 jusqu'au milieu des années 2000 – une croissance au moins deux fois plus élevée que celle enregistrée en Ontario ou en moyenne au Canada – la productivité réelle de l'industrie de la construction au Québec a stagné. Et au terme d'une période de flottement, l'industrie a amorcé un long déclin aux environs de 2013, déclin qui aura eu pour effet d'éliminer tous les gains préalablement engrangés et même davantage¹¹.

GRAPHIQUE 8
ÉVOLUTION DE LA PRODUCTIVITÉ RÉELLE DU TRAVAIL DES SECTEURS RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL/INSTITUTIONNEL, INDUSTRIEL ET DU GÉNIE

PIB en \$CA de 2017 par heure travaillée, 1997=100



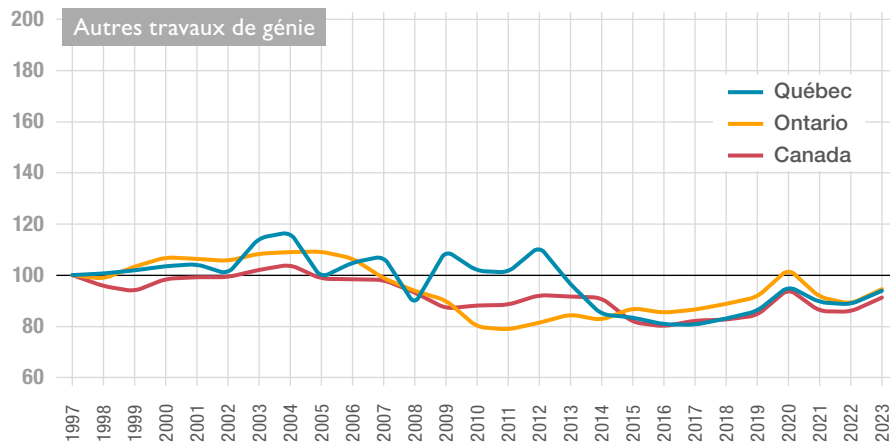
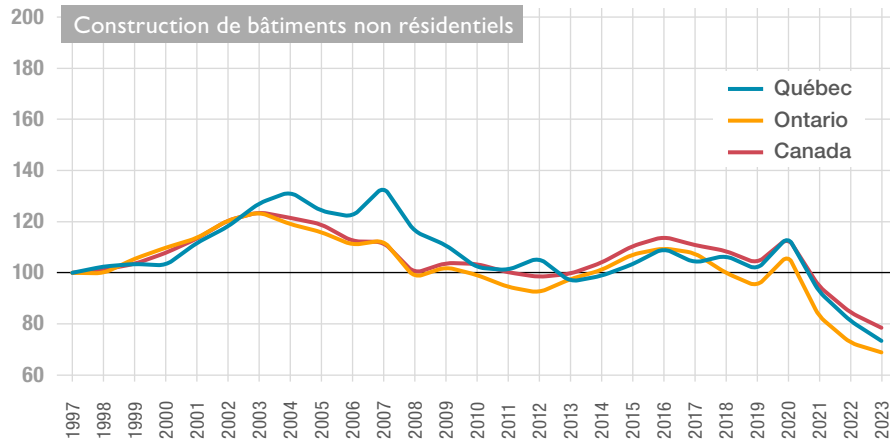
¹¹ Suite à la mise en veille de l'économie pour contrôler la pandémie de COVID-19, les heures travaillées ont chuté nettement plus rapidement que le PIB en 2020, ce qui aura créé un choc de productivité.

Tel qu'on peut le voir au graphique 9, cette tendance s'est généralisée à l'ensemble des secteurs d'activité. En fait, seul le secteur de la construction résidentielle est parvenu à maintenir une croissance positive jusqu'en 2019. Toutefois, le repli observé depuis 2020 a tôt fait d'effacer les gains des deux dernières décennies.

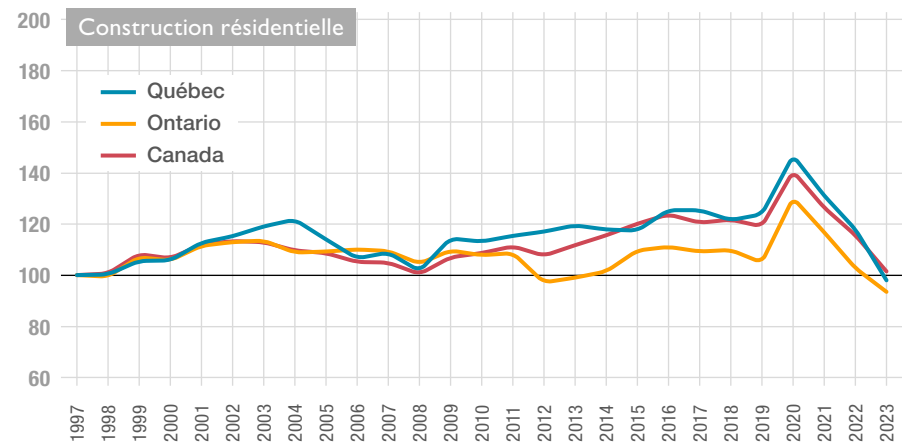
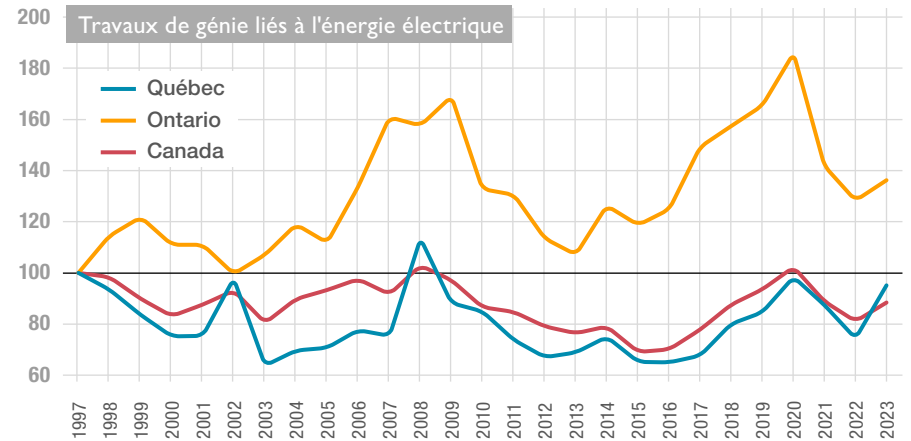
GRAPHIQUE 9

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTIVITÉ RÉELLE DU TRAVAIL DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA LOI R-20

PIB en \$CA de 2017 par heure travaillée, 1997=100



À ce chapitre, le Québec ne fait pas figure d'exception puisque la tendance a été observée partout au Canada. Néanmoins, l'incapacité de l'industrie à engranger des gains de productivité réelle a des conséquences plus marquées au Québec en raison de la pression exercée par la progression de la rémunération globale du travail¹².



¹² Soit les salaires et traitements perçus par les travailleurs ainsi que les cotisations sociales payées par les employeurs pour financer des programmes au bénéfice des travailleurs (Assurance-emploi, CNESST, etc.). Inclut également une estimation du revenu d'emploi des travailleurs autonomes.

Règle générale, l'augmentation de la rémunération du travail n'exerce pas de pressions inflationnistes si elle s'accompagne de gains conséquents de productivité réelle du travail puisque les gains réels engrangés permettent d'absorber la pression exercée par la croissance de la rémunération. En revanche, l'augmentation de la rémunération du travail exerce une pression induite sur les coûts de production lorsqu'elle n'est pas compensée par des gains réels d'efficacité.

On peut mesurer les pressions inflationnistes exercées par la rémunération à partir de la mesure des coûts unitaires de main-d'œuvre (CUM). Conceptuellement, les CUM mesurent la rémunération requise pour générer une unité de production :

$$CUM = \frac{\text{Rémunération du travail}}{\text{Nombre d'unités produites}}$$

En transformant légèrement cette équation, les CUM peuvent être exprimés par l'interaction de la rémunération globale par heure travaillée et de la productivité horaire :

$$CUM = \frac{\text{Rémunération du travail}}{\text{Heures travaillées}} \div \frac{\text{Nombre d'unités produites}}{\text{Heures travaillées}}$$

Sur la base de cette équation, on peut interpréter une variation des CUM par la différence entre la croissance de la rémunération horaire et la croissance de la productivité du travail¹³, soit :

$$\Delta\% CUM = \Delta\% \frac{\text{Rémunération du travail}}{\text{Heures travaillées}} - \Delta\% \frac{\text{Nombre d'unités produites}}{\text{Heures travaillées}}$$

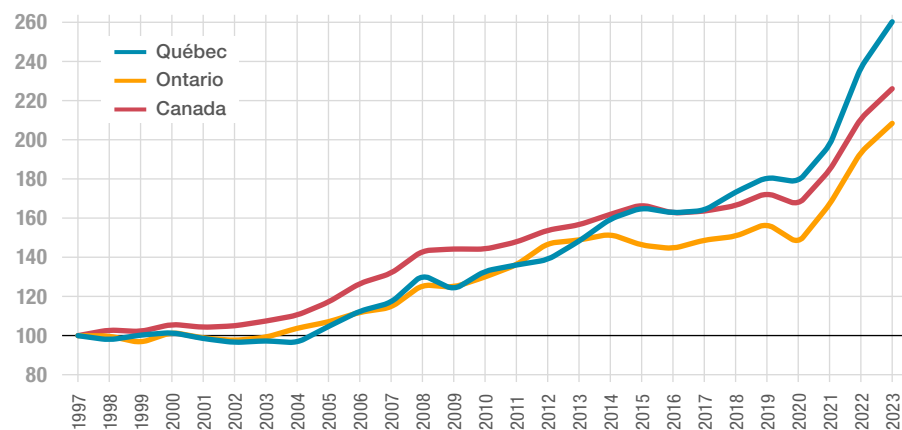
En pratique, on ne peut toutefois pas mesurer le nombre d'unités produites par une économie en raison de la diversité des biens et services produits. On remplace alors le nombre d'unités produites par le PIB réel, qui représente un volume de production, puisque l'effet de la progression des prix à travers le temps a été neutralisé¹⁴. On obtient alors une équation qui permet de jauger et comparer les pressions inflationnistes exercées par la rémunération globale du travail. Dans la plupart des cas, une augmentation des CUM indique que la croissance de la rémunération du travail a été supérieure aux gains de productivité engrangés. Le cas échéant, la pression sur les coûts de production de l'industrie augmente parce que la progression du coût du travail surpasse l'augmentation de l'efficacité de production.

13 Suivant une transformation logarithmique. La croissance est donc estimée à partir d'une différence logarithmique.

14 Le PIB réel s'obtient en corrigeant la valeur nominale du PIB en fonction de la progression des prix. En théorie, le PIB réel correspond donc à un volume de production, puisqu'il « élimine » les différences de prix entre les périodes.

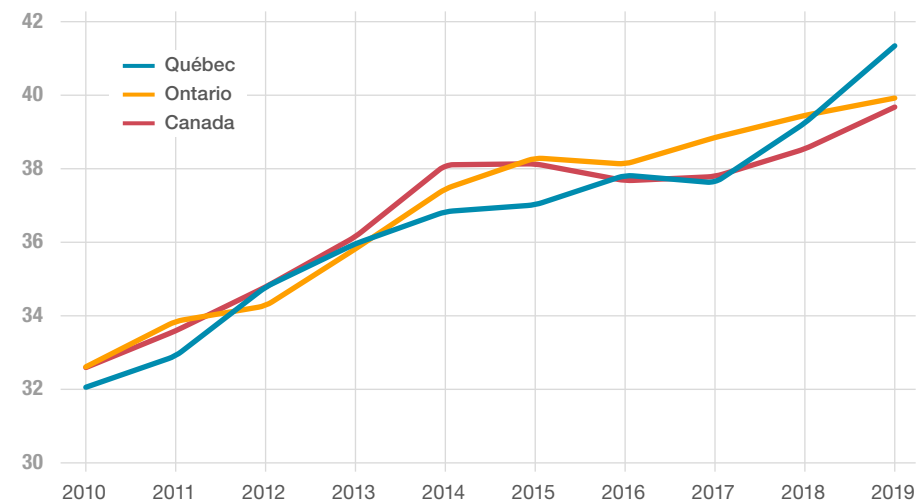
En comparant l'évolution moyenne des CUM des secteurs de la construction concernés par la Loi R-20 au Québec à la progression observée en Ontario et en moyenne au Canada (Graphique 10), on constate que l'industrie québécoise est « en surchauffe ». Entre 2013 et 2023, la progression cumulée des CUM dans ces secteurs a été 1,9 fois plus rapide qu'en Ontario, et 1,7 fois plus rapide qu'en moyenne au Canada. Et depuis 2017, les CUM ont progressé en moyenne de 8,0% par année au Québec, une croissance 1,39 fois plus rapide qu'en Ontario, et 1,45 fois plus rapide qu'en moyenne au Canada. Sans surprise, la montée des CUM au Québec s'explique par l'absence de gains réels de productivité, mais également par une croissance soutenue de la rémunération globale du travail au cours des dernières années.

GRAPHIQUE 10
ÉVOLUTION DES COÛTS UNITAIRES DE MAIN-D'ŒUVRE
DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL/INSTITUTIONNEL,
INDUSTRIEL ET DU GÉNIE
1997=100



Entre 2017 et 2019, la rémunération globale par heure travaillée au Québec a augmenté de 9,9% (Graphique 11¹⁵), une croissance nettement plus rapide que celle observée en Ontario (2,8%) et en moyenne au Canada (5,0%). Résultat : la rémunération globale du travail au Québec en 2019 (41,35\$ par heure travaillée) était plus élevée qu'en Ontario ou qu'en moyenne au Canada, une situation en contraste avec le retard relatif qui avait jusqu'alors prévalu.

GRAPHIQUE 11
RÉMUNÉRATION GLOBALE DU TRAVAIL PAR HEURE TRAVAILLÉE
DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL/INSTITUTIONNEL,
INDUSTRIEL ET DU GÉNIE
En \$CA courants par heure travaillée



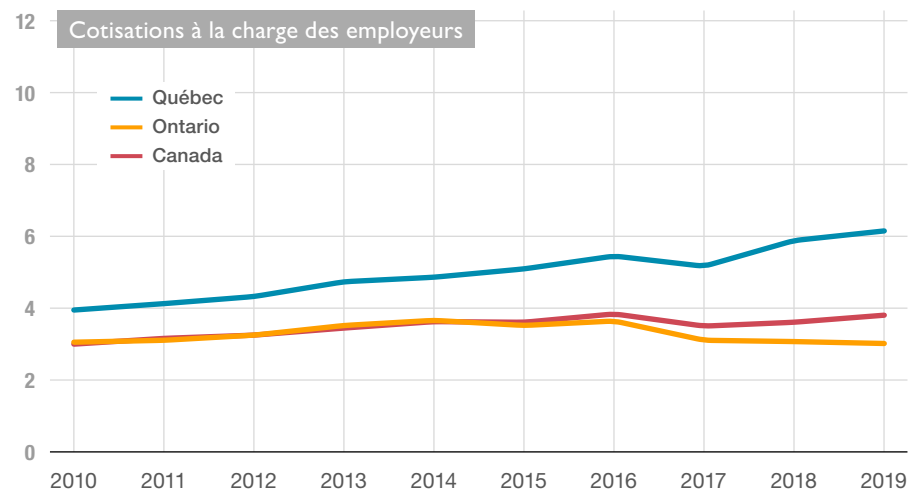
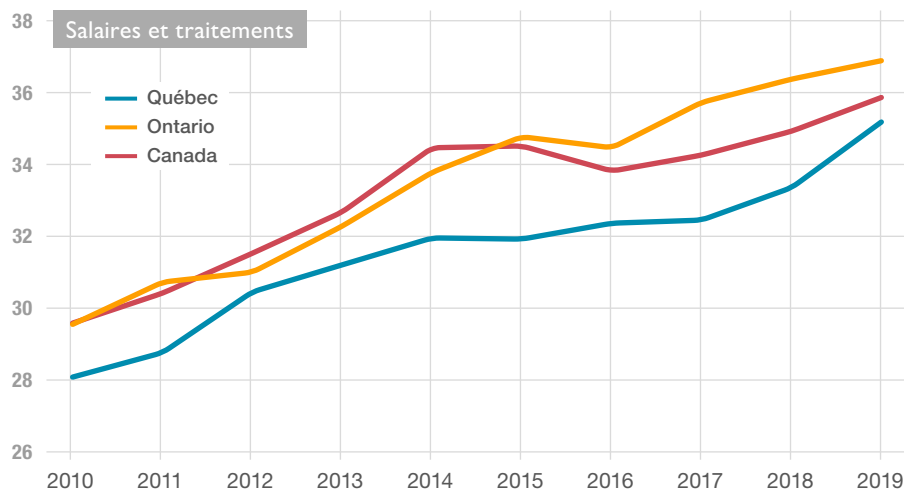
15 Les graphiques 11, 12 et 14 reposent sur les données des comptes d'entrées-sorties de Statistique Canada. Les séries offertes débutent en 2010 et s'arrêtent en 2020. Pour éviter de considérer un choc statistique lié à la gestion de la pandémie, les graphiques s'arrêtent en 2019. Entre 2019 et 2023, la rémunération horaire dans ces secteurs au Québec maintient un rythme de croissance (25,3%) plus soutenu qu'en Ontario (16,2%) et qu'en moyenne au Canada (18,7%).

Le fait que la rémunération globale soit plus élevée au Québec découle entièrement des cotisations à la charge des employeurs (Graphique 12). Non seulement ces cotisations ont historiquement été plus élevées au Québec que dans le reste du Canada, mais une hausse marquée de ces charges a été observée à partir de 2017. En l'espace de deux ans, les cotisations à la charge de l'employeur ont augmenté de près de 20% alors qu'elles diminuaient à la marge en Ontario. En 2019, ces cotisations s'élevaient en moyenne à 6,16\$ par heure travaillée au Québec, une charge 1,6 fois plus élevée que la moyenne canadienne, et 2 fois plus élevée qu'en Ontario.

Le constat est clair: même si la tendance est généralisée à l'ensemble du Canada, l'absence de gains réels de productivité pèse plus lourdement sur les coûts de production de l'industrie de la construction au Québec en raison de la pression exercée par les cotisations à la charge des employeurs. Si rien n'est fait pour corriger la trajectoire actuelle de la productivité de l'industrie, la croissance des coûts de production risque d'alimenter une importante spirale inflationniste. Pour comprendre la mécanique qui sous-tend cet enjeu, un certain détour s'impose.

GRAPHIQUE 12
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE PAR HEURE TRAVAILLÉE DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL/ INSTITUTIONNEL, INDUSTRIEL ET DU GÉNIE

En \$CA courants par heure travaillée

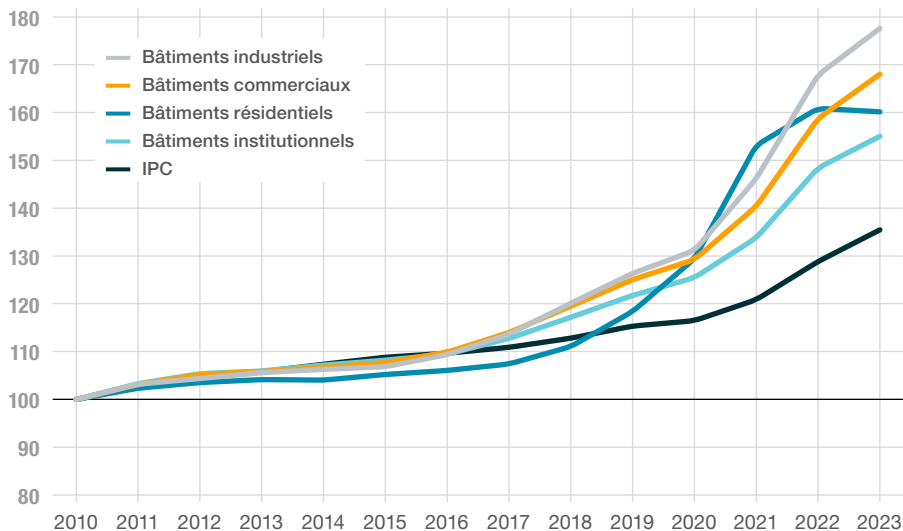


UNE QUESTION D'INCIDENCE

En analysant l'évolution des indices de prix des logements neufs et des bâtiments non résidentiels produits par Statistique Canada¹⁶ (Graphique 13), on constate que le prix final des constructions neuves a bondi de 32% à 48% au cours des cinq dernières années. À première vue, l'industrie serait déjà entrée dans une phase inflationniste.

Si l'explosion du prix des constructions neuves coïncide sans surprise avec celle observée du côté des coûts unitaires de main-d'œuvre, le fait que les prix soient demeurés relativement stables dans les premières années de 2010 suscite en revanche un certain questionnement : comment expliquer la faible progression des prix dans l'industrie de la construction tandis que la croissance des CUM progressait à un rythme annuel moyen de 3,0%?

GRAPHIQUE 13
ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX DES LOGEMENTS NEUFS,
DE L'INDICE DES PRIX DE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS
ET DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION AU QUÉBEC
1997=100



16 Ces indices de prix mesurent «l'évolution, au fil du temps, des prix demandés par les entrepreneurs pour construire l'ensemble des nouveaux bâtiments à caractère commercial, institutionnel, industriel et résidentiel». – [Indice des prix de la construction de bâtiments \(IPC\) de Statistique Canada](#). Les indices de prix pour les bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels sont mesurés au niveau des régions géographiques. À des fins de comparaison, les auteurs ont sélectionné l'indice de prix des logements neufs (maison et terrain) de la région de Montréal. Les bâtiments résidentiels et non résidentiels représentent 81 % des heures déclarées à la CCQ et 74% des heures estimées à Statistique Canada telles que présenté au tableau 1.

En l'absence de gains d'efficacité réels conséquents, les hausses salariales octroyées aux travailleurs doivent être financées par d'autres canaux. Les entreprises peuvent notamment hausser leurs prix, diminuer la qualité, ou réduire leur marge de profit, alors que de son côté, le gouvernement peut théoriquement réduire les taxes et impôts qu'il prélève. Dans le cas qui nous intéresse, l'essentiel de la hausse aurait d'abord été internalisé par les entreprises par le biais d'une baisse de leur excédent brut – essentiellement le profit – avant de se répercuter sur les prix.

On peut illustrer sommairement la mécanique qui s'est opérée en décomposant le PIB nominal généré par l'industrie suivant la logique de la valeur ajoutée. Le cas échéant, le PIB correspond à la richesse ajoutée par la production de l'industrie. En plus de la rémunération globale du travail – tel que présenté au graphique 11 – la valeur ajoutée inclut :

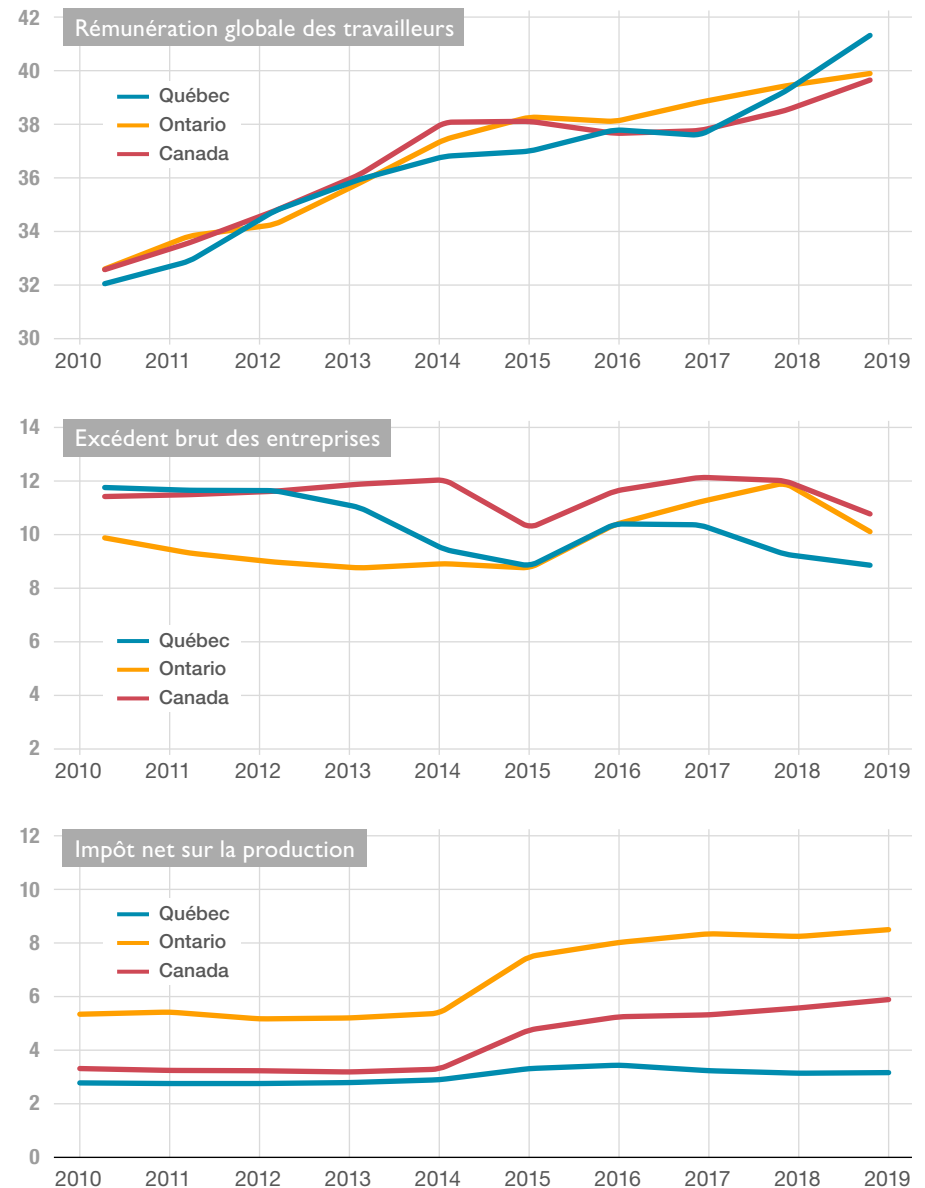
- 1) L'excédent brut d'exploitation, soit la portion de la rémunération du capital qui comprend le profit des entreprises, leurs charges d'intérêts et la valeur de l'amortissement annuel de leur capital physique;
- 2) L'impôt net sur la production, soit la portion de la rémunération du capital qui comprend les taxes et impôts prélevés par les administrations publiques sur les facteurs de production (travail, capital) – par exemple, la taxe sur la masse salariale et l'impôt foncier – moins les subventions reçues par les entreprises.

En exprimant ces composantes du PIB en fonction des heures travaillées (Graphique 14), on obtient une déclinaison de la productivité nominale du travail qui permet d'évaluer comment la croissance de la rémunération s'est impactée sur les acteurs de l'industrie en l'absence de gains réels de productivité et dans un contexte de stagnation des prix.

Ce faisant, on constate que l'excédent brut des entreprises au Québec a chuté de 20% depuis 2013. En 2019, la valeur de l'excédent brut des entreprises au Québec (8,85\$ par heure travaillée) était 18% plus faible que la moyenne canadienne, et 12% plus faible qu'en Ontario alors que 10 ans plus tôt, l'avantage était en faveur du Québec. Selon toute vraisemblance, le profit dégagé de chaque heure travaillée a fondu pendant que la rémunération globale du travail progressait.

Dans la mesure où l'impôt perçu sur la production au Québec est entretemps demeuré stable et faible, on suppose qu'en l'absence de gains conséquents de productivité, une certaine part de la croissance du coût du travail a temporairement été supportée par les employeurs par le biais d'une réduction de leur profit. Si on se fie à la progression des indices de prix des constructions neuves au cours des dernières années, la tendance se serait depuis inversée, la croissance accélérée de la rémunération ayant vraisemblablement été financée par le canal des prix en l'absence de gains réels de productivité. Et c'est précisément ici que se trouve le cœur de l'enjeu: si aucune mesure n'est prise pour corriger la trajectoire de l'industrie, les besoins en infrastructures de la province risquent d'alimenter une importante spirale inflationniste au cours des prochaines années, surtout dans un contexte où la rareté de la main-d'œuvre dans l'industrie exerce déjà une pression sur les prix.

GRAPHIQUE 14
**COMPOSANTES DE LA PRODUCTIVITÉ
 DU TRAVAIL NOMINALE DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIEL,
 COMMERCIAL/INSTITUTIONNEL, INDUSTRIEL ET DU GÉNIE**
 En \$CA courants par heure travaillée



DISCUSSION ET CONCLUSION

Une fois recadrée dans un contexte adéquat, l'analyse de l'enjeu de la productivité dans l'industrie de la construction démontre qu'il y a effectivement urgence d'agir pour corriger la trajectoire empruntée par l'industrie. Non pas parce que l'ensemble de l'industrie de la construction accuse un retard généralisé de productivité, mais bien parce que la portion de l'activité qui est concernée par les règlements afférents à la Loi R-20 est à la traîne. Non seulement la productivité du travail de ces secteurs d'activité est passée sous la moyenne nationale en 2013, mais ces secteurs se sont avérés incapables de dégager des gains réels de productivité.

Pendant un certain temps, l'absence de gains réels de productivité a vraisemblablement été internalisée par les entreprises, mais selon toute vraisemblance, la facture semble depuis avoir été refilée aux acheteurs si on se fie à la montée en flèche des indices de prix des constructions neuves. Désormais, l'industrie se trouve à un point tournant. Si elle ne parvient pas à inverser la tendance en engrangeant des gains de productivité réelle, les hausses salariales finiront par être compromises, ou alors l'industrie exercera des pressions inflationnistes insoutenables considérant l'ampleur des projets et besoins en infrastructures au Québec.

Dans un tel contexte, la réforme ne pourra pas se limiter aux changements qui viennent d'être adoptés au chapitre de la mobilité et de la polyvalence des métiers. À plus long terme, un important examen de la gouvernance de l'industrie devra s'amorcer. Sur la base des constats dégagés en marge de cette analyse, deux pistes de réflexion ont été identifiées.

DÉRÉGLEMENTER LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE ?

En principe, tout indique qu'un allègement de la réglementation qui encadre le secteur de la construction résidentielle au Québec pourrait accélérer durablement la croissance de sa productivité réelle.

Contrairement à ses équivalents non réglementés dans le reste du Canada, le secteur de la construction résidentielle au Québec impose la présence de plusieurs corps de métiers sur des chantiers de faible envergure, ce qui a pour effet de réduire la flexibilité des opérations, et conséquemment d'affaiblir la productivité du travail. L'impact ne serait pas aussi important dans les autres secteurs d'activité concernés par la Loi R-20 au Québec, d'abord parce que la taille des chantiers requiert naturellement plus de travailleurs, mais également parce que les opérations dans ces secteurs ailleurs au Canada seraient régies par un cadre de gouvernance informel. En somme, la construction non résidentielle hors Québec serait régie par des règles de gouvernance qui, sans être comparables à celles imposées par la Loi R-20, baliseraient les opérations sur les chantiers d'envergure. Un extrait d'un mémoire déposé par la Centrale des syndicats démocratiques résume parfaitement l'état des lieux :

[...] aucune analyse ne prend en considération les Project Labor Agreement (PLA), aussi libellé comme Project Agreement, présents en Ontario, mais également dans plusieurs provinces ainsi qu'aux États-Unis. Globalement, ces accords visent à définir les paramètres et conditions d'embauche pour de construction [sic] de grand projet, principalement dans les domaines non résidentiels, donc dans l'industriel, le commercial et dans une moindre mesure dans l'institutionnel. Ces accords impliquent entre autres l'entrepreneur et le syndicat qui déterminent les termes, dont, ce qui

est très important, les définitions de métiers et de tâches. En d'autres termes, pour plusieurs projets non résidentiels, l'organisation du travail et des tâches, voire des définitions des métiers sont encadrés dans l'accord d'un PLA. Contrairement, ce qui est avancé, bien qu'il y ait techniquement moins de métiers réglementés en Ontario qu'au Québec, les PLA viennent augmenter substantiellement, selon les années et les projets, le nombre de métiers dont les tâches et activités sont balisées par une entente (PLA) un peu comme c'est le cas pour un métier réglementé au Québec¹⁷.

Sachant que la province est confrontée à un enjeu de rareté du logement, le gouvernement aurait intérêt à alléger la réglementation encadrant le secteur de la construction résidentielle afin d'augmenter la flexibilité du secteur et lui permettre d'engranger des gains de productivité. En procédant rapidement, cette réforme permettrait de réduire la pression sur les prix, la tendance actuelle étant visiblement insoutenable à moyen terme.

AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DE L'INDUSTRIE

Dans la mesure où la productivité de l'ensemble des secteurs concernés par la Loi R-20 a décroché de la tendance nationale après avoir été à parité pendant des années, il apparaît nécessaire d'entamer en parallèle un examen approfondi du cadre de gouvernance qui régit l'industrie.

Plutôt que de rester campées sur leurs positions traditionnelles, les principales parties prenantes de l'industrie devront alors trouver un moyen pour améliorer le cadre institutionnel qui régit l'activité dans les secteurs concernés par la Loi R-20. Non seulement les instances qui régissent ces secteurs ne sont pas parvenues à diagnostiquer à temps le choc de productivité, mais elles n'ont pas été en mesure de contrôler la progression de la rémunération globale découlant des cotisations à la charge des employeurs, cotisations qui exercent désormais une pression indue sur les coûts de production de l'industrie.

¹⁷ CSD-Construction (2024). [Quand modernisation rime avec déréglementation – Réactions et commentaires de la CSD et de la CSD-Construction sur le projet de loi 51 : Loi modernisant l'industrie de la construction](#). Mémoire présenté devant la Commission de l'économie et du travail. 13 mars 2014. Page 16

SOURCE DES DONNÉES

GRAPHIQUES 1 et 2

Productivité du travail dans l'industrie de la construction

Valeur ajoutée nominale: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

Heures travaillées pour tous les emplois: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

GRAPHIQUE 3

Productivité du travail réelle dans l'industrie de la construction

Valeur ajoutée réelle: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

Valeur ajoutée nominale: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

Heures travaillées pour tous les emplois: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

TABLEAU 1

Heures travaillées dans le domaine de la construction

CCQ: [Statistiques annuelles](#), Heures travaillées par secteur, 2014-2023.

Statistique Canada: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

GRAPHIQUES 4 et 5

Productivité du travail dans l'industrie de la construction

Valeur ajoutée nominale: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

Heures travaillées pour tous les emplois: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

GRAPHIQUE 6

Heures travaillées pour tous les emplois: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

TABLEAU 2

Décomposition de la croissance de la productivité du travail

Valeur ajoutée nominale: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

Heures travaillées pour tous les emplois: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

GRAPHIQUE 7

Productivité du travail dans l'industrie de la construction par secteur

Valeur ajoutée nominale: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

Heures travaillées pour tous les emplois: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

GRAPHIQUES 8 et 9

Productivité du travail réelle dans l'industrie de la construction

Valeur ajoutée réelle: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

Heures travaillées pour tous les emplois: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

GRAPHIQUE 10

Coûts unitaires de main d'œuvre dans l'industrie de la construction

Rémunération totale pour tous les emplois:

Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

Valeur ajoutée réelle: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

GRAPHIQUES 11 et 12

Rémunération globale du travail par heure travaillée dans l'industrie de la construction

Rémunération totale pour tous les emplois:

Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

Cotisations sociales à la charge des employeurs:

Tableau 36-10-0438-01 (anciennement CANSIM 381-0035)

Heures travaillées pour tous les emplois: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

GRAPHIQUE 13

Indice des prix des logements neufs (IPNL)

Données mensuelles de l'IPNL: Tableau 18-10-0205-01 (anciennement CANSIM 327-0056)

GRAPHIQUE 14

Composante de la productivité du travail nominale dans l'industrie de la construction

Rémunération totale pour tous les emplois:

Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

Heures travaillées pour tous les emplois: Tableau 36-10-0480-01 (anciennement CANSIM 383-0033)

Composantes de la valeur ajoutée: Tableau 36-10-0438-01 (anciennement CANSIM 381-0035)

Dans les comptes de productivité de Statistique Canada, «la rémunération globale pour tous les emplois incorpore tous les paiements en espèces ou en nature versés par les producteurs canadiens aux travailleurs en compensation de leurs services rendus. Cela inclut les salaires, les traitements et les cotisations sociales à la charge des employeurs des salariés, ainsi qu'une estimation du revenu d'emploi pour les travailleurs autonomes.» Source: [Statistique Canada, Tableau 36-10-0480-01](#).

Dans les comptes d'entrées et de sorties, la valeur ajoutée correspond à la somme des salaires et traitements, des cotisations sociales à la charge des employeurs, du revenu mixte brut, de l'excédent d'exploitation brut et des impôts nets sur la production. Dans cette décomposition, le revenu mixte brut englobe le revenu d'emploi et le profit des travailleurs autonomes ainsi que leur consommation de capital fixe (soit l'amortissement de leur capital physique). Pour obtenir l'estimation du revenu d'emploi des travailleurs autonomes, la somme des salaires et traitements ainsi que des cotisations sociales à la charge des employeurs (données des comptes d'entrées et sorties) est retranchée de la rémunération globale pour tous les emplois (comptes de la productivité). La différence entre le revenu mixte brut et cette estimation est ajoutée à l'excédent brut d'exploitation.